

505LH50/9

3132

(1940-41,  
1943).

A

Doublement de la voie impaire entre Toury et Artenay.-

	C.A.	6.11.40	23	V
N.C.F. au M.T.P.		8.11.40)	<i>mayne</i>	
du M.T.P. à la S.N.C.F.		9.12.41		
M.T.P. au Réseau		15. 4.43		

Doublement de la voie impaire entre Toury et Artenay.-

S.E. AUX COMMUNICATIONS

---  
 Direction des Chemins  
 de fer

---  
 1er Bureau

Budget d'établissement  
 pour l'année 1943

---  
 V/Lettre D 641/9 du  
 20 novembre 1942

Paris, le 15 avril 1943

Le Ministre

à M. le Président du  
 Conseil d'Administration de la  
 S.N.C.F.

Par lettre citée en référence, vous m'avez soumis pour approbation, le projet de budget d'établissement de la S.N.C.F. pour l'année 1943.

Après examen par le Service technique et la Mission du Contrôle financier, j'estime qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes aux prévisions :

1°) Il est inutile de doter d'un crédit de paiement en 1943 les projets ci-après que les circonstances ne permettent pas d'entreprendre actuellement :

.....  
 Programme d'équipement  
 - Paris-Orléans

d°

Région du Sud-Ouest  
 Doublement de la voie ferrée  
 entre Teury et Arthenay  
 Doublement de la voie ferrée  
 entre Etampes et Retrouville  
 .....

(s) BICHELONNE.

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

-----  
Direction Générale  
des Transports  
-----

5ème Bureau  
-----

Région Sud-Ouest  
-----

Ligne de Paris à Orléans  
-----

-----  
Doublement de la voie impaire  
entre Toury et Artenay  
-----

P.O. : 276-27

Paris, le 9 décembre 1941.

C O P I E

LE SECRETAIRE D'ETAT

à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la Société Nationale  
des Chemins de fer.

Vous m'avez présenté, par lettre D 3311/306 du 8 novembre 1940, un projet relatif au doublement de la voie impaire entre Toury et Artenay, sur la ligne de Paris à Orléans, dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

Ce projet qui constitue une nouvelle étape vers le quadruplement des voies entre Paris et Orléans a fait l'objet, le 14 novembre 1940, d'une autorisation d'exécution d'urgence.

La dépense est évaluée à 13.000.000 fr.

Les Services des Ponts et Chaussées des deux départements intéressés ont donné un avis favorable à l'exécution du projet.

Après examen par le Service Technique des Transports, j'approuve, comme suite et complément des travaux primitivement déclarés d'utilité publique pour l'établissement de la ligne de Paris à Orléans, le projet présenté dont le montant imputable sur les crédits d'engagement ouverts au plan spécial d'équipement est évalué en principal à 13.000.000 fr., étant entendu que:

1° - les imputations, tant en dépenses qu'en recettes effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision du 11 septembre 1939, seront les suivantes :

- Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits ..... 13.000.000 fr.

2° - la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F., programme spécial d'équipement (Région Sud-Ouest) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant;

.....

3° - lors de l'élargissement du P.N. 56 de Toury, le raccordement sera exécuté sur une longueur suffisante pour ne pas augmenter le pourcentage de la rampe actuelle de la R.N. 827;

4° - les dessins de détail et les calculs des ouvrages à allonger devront être adressés, avant tout commencement d'exécution, à M. le Chef du Service Technique des Transports.

Par ailleurs, je vous demande de procéder lors de la préparation du budget d'établissement de 1942, à une nouvelle évaluation des projets inscrits aux programmes quinquennal et d'équipement, au moins de ceux qui sont déjà en cours ou qui doivent être prochainement entrepris, afin que nous apportions, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires aux textes législatifs qui ont fixé ces programmes.

J'adresse copie de la présente décision à M.M. les Préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir, chargés de la notifier à M.M. les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées de ces départements.

Pour le Ministre et par autorisation  
P. le Directeur Général des Transports  
Le Chef du Service Economique,

signé: BLEYS.

6 novembre 1940

8132

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration

du 6 novembre 1940

QU. V - Projets

Doublement de la voie impaire  
entre Toury et Artenay (13 M.)

P.V. COURT

Le Conseil approuve ce projet, qui figure au programme spécial d'équipement qu'il a approuvé le 2 octobre.

STENO p. 23

M. LE PRESIDENT - Ce n'est pas une question nouvelle, car ce projet de doublement de voie figure dans le programme spécial d'équipement que vous avez déjà approuvé. J'attire seulement votre attention sur le montant de la dépense qui s'élève à 13 M., alors qu'elle était évaluée à 12 M. dans le programme. Cette différence provient de ce qu'il y a une certaine hausse dans les prix, ce qui ne doit pas vous surprendre.

Je vous rappelle au surplus que la loi autorisant l'exécution du programme spécial d'équipement et du programme quinquennal a paru au Journal Officiel du 1er novembre 1940.

M. GRIMPRET. - Puisque ce projet a été approuvé par le Conseil, pourquoi le lui représenter ?

M. LE BERNERAI. - Le projet en soi n'a pas été approuvé. J'ai en mains le dossier qui sera envoyé au Secrétaire d'Etat aux Communications avec la notice explicative.

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux choses. Normalement, ce projet aurait pu être accompagné du dossier dont parle M. LE BESNERAIS, mais il est assez volumineux. En tout cas, il n'est pas mauvais que nous vous soumettions, au fur et à mesure, les fractions du programme général que vous avez approuvé.

M. GRIMPET.- C'est plutôt un compte rendu.

M. LE BESNERAIS.- Le Conseil doit connaître des projets supérieurs à 10 M. et c'est pourquoi je vous ai soumis celui-ci et je signale à ce sujet une petite anomalie dans les délégations de pouvoirs donnés au Président. Il résulte, en effet, de ces délégations, que le Conseil approuve les projets dès qu'ils sont supérieurs à 10 M., alors qu'il n'approuve les marchés qu'au-dessus de 20 M. Il s'ensuit que vous ne connaîtrez pas des marchés qui seront passés en exécution du projet qui vous est actuellement soumis.

M. LE PRESIDENT.- Il peut vous paraître anormal d'être saisi de ce projet, parce que vous avez approuvé, il y a

.....

un mois seulement, un programme d'ensemble; si ce projet ne vous avait été présenté que dans six mois, vous n'en auriez pas été surpris. Les différents programmes établis doivent s'étendre sur plusieurs années et il est bon que les projets qu'ils contiennent vous soient soumis au fur et à mesure qu'ils sont établis et mis au point.

M. LE BESNERAIS - De plus, par cette méthode, le Conseil est tenu au courant, automatiquement, de l'avancement des études, ce qui est presque aussi intéressant que l'établissement du programme lui-même.

M. LE PRESIDENT - Vous avez ainsi connu antérieurement du projet d'établissement d'un faisceau unique de triage à Nîmes-Courbessac, de l'électrification de Bordeaux-Montauban et de la suppression de passages à niveau à Lille, qui faisaient partie également du programme spécial d'équipement.

Le Conseil approuve le projet qui lui est soumis.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Conseil d'Administration

-----  
Séance du 6 novembre 1940

---  
V - Projets :

Doublement de la voie impaire entre Toury et Artenay  
(13 millions).

Pis.

que a qu'importe non ?

double

Société Nationale  
des  
Chemins de fer français  
-----

Paris, le 28 octobre 1940

## N O T E

pour Messieurs les Membres du  
Conseil d'Administration

---

LIGNE de PARIS à ORLEANS

---

Doublement de la voie impaire entre TOURY et ARTENAY.

-----

La ligne de PARIS à ORLEANS, ligne à grande circulation, est quadruplée de PARIS à ETAMPES, pour faciliter notamment le service des trains de banlieue et des trains de denrées et de messageries.

Au delà d'ETAMPES, une partie seulement de la voie paire est doublée entre LES AUBRAIS et TOURY et en cours de prolongement entre TOURY et GUILLERVAL.

Dans le sens impair, les trois garages actifs existants (RETREVILLE, ANGERVILLE, CHAMPILORY - TOURY et TENESIS - ARTENAY) sont d'une trop faible longueur pour être exploités avec suffisamment de souplesse et assurer à la ligne un débit suffisant.

Il est relativement facile de réunir les deux derniers garages actifs entre lesquels se trouve une lacune de 9 km pour constituer un doublement de la voie impaire entre CHAMPILORY et ARTENAY, soit sur une longueur de 17 km.

Tel est l'objet du projet qui comporte, en outre, le remaniement de la voie de garage actif entre TENESIS et ARTENAY (remise au gabarit normal et modifications de caténaires).

La circulation impaire des trains sera, de ce fait, grandement améliorée.

Les avantages obtenus, qui consistent surtout en l'amélioration de la qualité du service et de la régularité

.....

des trains comporteront néanmoins des économies chiffrables, de l'ordre de 150 000 fr par an.

La dépense correspondante évaluée à 13 000 000 fr (1) est imputable au compte des travaux complémentaires de premier Etablissement.

La totalité de cette dépense se rapporte à l'exercice 1941. Ce projet figure en première urgence au § II (amélioration de la circulation) du programme spécial d'équipement approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er octobre 1940.

signé : PORCHEZ

(1) Aux prix d'octobre 1940, en hausse de 20 à 25 % sur ceux d'avril 1940, sur lesquels avaient été basées les estimations initiales du programme spécial d'équipement. (12.000.000 fr)